

les boissons dans les campagnes, si l'on tolère, dans les villes, des réservoirs tout pleins sans cesse débordant et dont les infiltrations souterraines s'en vont dans toutes les directions.

Même, si le régime de prohibition qui convient si bien aux campagnes, où il a déjà produit tant de bien, pouvait ne pas convenir, en même temps, aux quelques villes considérables de cette province, comme aux campagnes, de façon à être dans l'obligation de choisir entre les deux et de sacrifier les unes au autres, — ce que je ne crois pas—ce sont les campagnes que le poète latin a appelé avec raison "la mère toute puissante des fruits" (alma mater frugum), dont il faut d'abord, afin de les préserver du fléau alcoolique, puisque ce sont elles qui, ici comme ailleurs, contiennent le meilleur de notre population, ce sont elles qui forment l'assise la plus solide de la nation, ce sont elles qui fournissent les forces vives nécessaires à l'existence d'un pays et produisent, en très grand nombre, les hommes nécessaires pour toutes les fonctions, quelques hautes qu'elles soient, évêques, prêtres et religieux, hommes d'état ou magistrats, membres des professions libérales, commerçants ou industriels, et que sans l'apport continu que les campagnes leur versent, les villes ne pourraient exister et périraient bientôt dans la dégradation physique et morale.

La prohibition est donc, à nos yeux, non seulement, un régime convenable et possible, mais elle est le seul régime efficace pour combattre et détruire l'alcool, parce qu'il va à la racine du mal, tandis que tous les autres remèdes bons en eux-mêmes : éducation, limitation des débits de boissons, réglementation restrictive et rigoureuse, et autres remèdes de ce genre, ne sont que des palliatifs, pour remédier, dans une certaine mesure, aux désastres que l'alcool produit, mais sont sans effet contre le mal lui-même.

Car, c'est en vain que des personnes, même bien intentionnées, prônent la modération qui peut être bonne, comme pratique individuelle, mais qui n'est ni un principe scientifique, ni surtout un principe de gouvernement, et ne peut constituer une règle de législation d'une substance aussi dangereuse que celle de l'alcool.

Aussi, devant l'énormité des ravages causés par l'alcool, il nous semble que l'hésitation n'est plus possible, puisque, suivant la forte expression du professeur Debove, le savant doyen de la faculté de médecine, de Paris, "laisser plus longtemps le commerce libre des boissons enivrantes serait sacrifier notre population à quelques grands féodaux du poison (alcool), dont les scandaleuses fortunes s'élèvent sur des millions de cadavres", et que s'il est vrai "qu'est traître à la patrie celui qui la combat les armes à la main, plus lâche encore est celui qui, tirant un bénéfice pécuniaire